

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTES DU MAIRE**

COMMUNE DE SEILLONS SOURCE D'ARGENS

**ARRÊTE PORTANT RÉGLEMENTATION
DE CIRCULATION rue DANTON ARNAUD rue des plaines de l'AIRE rue
du LAVOIR**

N°23

Le Maire de la Commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS (VAR),

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28;

CONSIDÉRANT *En raison de travaux effectués par la Société SARL SET MECA LIGNE «rue DANTON ARNAUD rue des plaines de l'AIRE rue du LAVOIR .*

ARRETE

ARTICLE 1 : *En raison de travaux effectués par la Société SARL SET MECA LIGNE lieu-dit: «rue DANTON ARNAUD rue des plaines de l'AIRE rue du LAVOIR» concernant des travaux de terrassement avec traversée de chaussée pose de câble souterrain HTA avec confection de jonction. Terrassement ponctuel implantation de 3 poteaux pour déplacement de ligne HTA., la circulation sera réglementée du 28 janvier 2021 pour une durée de deux jours.*

ARTICLE 2 : *Monsieur le Policier Municipal assurera l'exécution du présent arrêté, l'entreprise SCOPELEC sera chargée de la signalisation (panneaux et feux).*

ARTICLE 3 : *Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.*

ARTICLE 4 : *Ampliation du présent arrêté sera adressé à:
- Monsieur le Policier Municipal.*

ARTICLE 5 : *Le présent arrêté sera Publié par affichage.*

Fait en Mairie, le 28 janvier 2021.

**LE MAIRE
Stéphane ARNAUD**



LE MAIRE CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITÉ
LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE CET ACTE
INFORME QUE LE PRÉSENT ARRÊTE
PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS
DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE
LA PRÉSENTE NOTIFICATION